

Clefs de la compétitivité future de l'UE dans l'économie mondialisée

Recommandations de la Commission Economique et Sociale
adoptées par le Conseil Central de Bucarest (17 juin 2011)

I. La Commission Économique et Sociale de la Ligue Européenne de Coopération Économique, réunie à Paris le 12 mai 2011, s'est penchée sur la situation et les perspectives de la compétitivité de l'Union Européenne dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui. Elle a fait les **constatations** suivantes:

a) Malgré les performances remarquables de l'Allemagne et de quelques-uns de ses voisins, l'économie de l'UE dans son ensemble n'a pas su relever complètement les nouveaux défis de l'économie mondialisée, sur laquelle elle est largement ouverte. En dépit de la croissance de ses exports, ses parts de marché dans les échanges mondiaux tendent à décliner au-delà de ce que justifierait la baisse en poids relatif des économies concernées; sa compétitivité est fortement érodée du fait de prix de revient élevés, qui ne sont pas toujours compensés par des éléments de compétitivité hors-prix (qualitatifs) suffisants; la recherche-développement et l'innovation occupent une part de l'activité européenne inférieure à ce qu'elle est aux Etats-Unis et au Japon (2% au lieu de 3% environ).

b) Une partie de ces problèmes est due à des dérèglements macro-économiques dont la correction a seulement débuté: déficits publics excessifs (7% du PIB en moyenne européenne en 2010, soit plus du double du plafond fixé par le Pacte de stabilité et de croissance!), dont la survenance devrait être évitée à l'avenir par des dispositions juridiques appropriées; politiques de relance insuffisamment focalisées sur l'offre; hausse rapide de l'endettement (80% du PIB en moyenne européenne) et crise de surendettement de plusieurs pays "périphériques" de l'UE; mais aussi réévaluation significative du taux de change effectif de l'euro, principale monnaie à porter le poids des déséquilibres mondiaux (faiblesse du \$, sous-évaluation du Yuan chinois et d'une majorité des devises des pays émergents).

c) Cependant, l'essentiel de cette sous-compétitivité est à attribuer à des causes structurelles, notamment:

c1) à l'insuffisance de l'innovation - technologique et de marché - dans la majorité des pays de l'U.E.:

- recherche et développement faibles, avec une moyenne européenne de 2% du PIB, bien loin de l'objectif de 3% fixé à Lisbonne pour 2010; programme européen (PCRDT) trop exclusivement tourné vers la recherche fondamentale et non vers ses applications;

- enseignement scientifique parfois boudé par les élèves et enseignement technique insuffisamment valorisé; séparation excessive, voire méfiance réciproque, entre le monde de l'entreprise et celui de l'Université, en dépit d'améliorations récentes;

- insuffisance des investisseurs en capital-risque et des structures de soutien aux PME innovantes, alors que le développement d'entreprises moyennes aux technologies avancées et bien équipées pour exporter est essentiel;

- besoin d'une meilleure maîtrise à tous niveaux des outils de propriété intellectuelle;

- c2) à une orientation des exportations et des chaînes de valeur qui pourrait mieux tenir compte de l'évolution des pays émergents, et du retour de stratégies publiques par filières chez les principaux compétiteurs de l'Union;
- c3) à une aversion excessive de l'épargne européenne au risque industriel (pourtant nécessaire pour les activités à forte valeur ajoutée) et à l'investissement à long terme; cette situation risque d'être aggravée par les nouvelles règles encadrant banques ("Bâle 3") et assurances ("Solvabilité 2");
- c4) aux disparités de charges fiscales et sociales par rapport aux pays tiers.

II. Face à cette situation problématique, la Commission Économique et Sociale de la Ligue formule les **recommandations** suivantes:

1. Il est crucial qu'à l'échec de la "Stratégie de Lisbonne" succède *une réussite de l' "Agenda 2020"* adopté par l'UE. Ce programme devrait recevoir une attention soutenue dans le cadre du Semestre européen et faire l'objet d'*examens à intervalles réguliers et rapprochés*, devant les différentes instances européennes, y compris le Parlement et le Comité économique et social, au fur et à mesure des programmes des pays-membres; ceux-ci devraient pouvoir faire l'objet de sanction en cas de dérapage par rapport aux objectifs. Il est suggéré de tenir d'ici deux ans une conférence associant gouvernements, partenaires sociaux, monde académique et ONG afin de faire un point d'avancement au premier tiers du programme.

2. La *flexibilité du marché du travail*, associée à la sécurisation des parcours d'emploi et à la valorisation du capital humain, est un élément essentiel de compétitivité. Elle suppose notamment: la levée des obstacles à la circulation de la main d'œuvre (prise en compte du rapprochement des régimes de retraite et des politiques sociales, etc.); une couverture sociale efficace mais incitatrice à l'activité (flexisécurité); et le renforcement du système de formation professionnelle à toutes les étapes de la vie, en particulier en milieu de carrière et pour les seniors, du fait de l'allongement en cours des âges de départ à la retraite. Il est important aussi de favoriser un allègement dûment financé des charges fiscales et sociales pesant sur le travail, en proscrivant l'introduction de biais en faveur des emplois faiblement qualifiés.

3. La rationalisation de la dépense publique visant à "améliorer son efficacité et à éliminer les subventions inappropriées et les sureffectifs" (cf résolution Commission Economique et Sociale de la Ligue du 13 octobre 2009) doit porter sur les dépenses de fonctionnement et *préserver les dépenses d'avenir*, qu'il s'agisse des investissements productifs, des infrastructures européennes de communication modernes ou des crédits soutenant l'éducation – notamment dans le domaine scientifique et technique –, la recherche/développement et l'innovation. Les entreprises doivent aussi être incitées à investir dans les technologies d'avenir via des instruments fiscaux comme l'amortissement accéléré et le crédit d'impôt-recherche.

4. Les efforts doivent être concentrés sur l'établissement et le soutien de *pôles européens de compétitivité*, en nombre limité, rassemblant le plus grand nombre possible de compétences académiques et entrepreneuriales, avec un soutien public approprié.

5. Le *Programme européen de recherche-développement technologique* (PCRDT) doit être mieux doté, allégé dans ses procédures, et réorienté vers les applications concrètes et l'innovation, en favorisant les coopérations trans-frontières. Un programme européen massif de "*technologies vertes*", rendu encore plus nécessaire par l'évolution de l'opinion (rejet actuel de l'énergie nucléaire dans certains pays à la suite de l'accident de Fukushima, préoccupations croissantes sur les pollutions

chimiques, etc.) et par le risque de manquer les engagements pris à la conférence de Copenhague et dans les Conseils Energie de l'UE, doit en être l'un des points d'application.

6. Le besoin d'une *politique commune de l'environnement et de l'énergie* ne doit pas être éludé; outre les investissements nécessaires, cela pose notamment la question d'une "taxe carbone" communautaire sur les activités non-concernées par le marché européen des quotas d'émission (transports, agriculture, services, logement et activités domestiques). Plus encore, elle nécessite des efforts de rapprochement des législations nationales destinées à respecter les normes écologiques tant en ce qui concerne les pays de l'UE que ceux des autres continents (transfert d'activités dans les pays peu respectueux des normes écologiques). Les questions liées à l'augmentation et à la volatilité excessive des prix alimentaires doivent aussi être traitées.

7. Le *cadre réglementaire national et européen doit continuer d'être allégé* pour favoriser la concurrence, les échanges et les gains de productivité, faciliter la mobilité des entreprises et alléger leurs charges administratives.

8. La législation communautaire doit être révisée pour permettre:

- un *statut européen de l'entreprise innovant*;
- une adaptation des règles sur les faillites en s'inspirant du "chapter 11" américain
- la relance de marchés spécialisés, d'institutions financières ou de garanties, pour que les PME innovantes puissent accéder plus largement aux refinancements nécessaires;
- un réaménagement des règles sur les marchés publics, la concurrence et les aides publiques permettant l'émergence d'un véritable *équivalent européen du "Small Business Act" américain*.

9. Les instruments communs de soutien à la *prise de risques en fonds propres* dans les entreprises innovantes, comme le Fonds Européen de Capital-risque (filiale de la BEI) doivent être dynamisés et élargis, et ouvrir la possibilité d'interventions plus conséquentes et si possible directes (au lieu de se borner au soutien d'autres acteurs financiers).

10. Des réformes structurelles sont à la fois nécessaires et possibles tant qu'elles restent compatibles avec un développement viable de nos économies. On ne saurait cependant faire reposer sur elles seules le rattrapage de compétitivité vis-à-vis des émergents, qui appelle une vigilance pragmatique à l'égard des stratégies de dumping social menées pas ces pays, et à leurs conséquences en termes de désindustrialisation de l'Europe. L'UE doit dès lors notamment se doter d'une *politique commerciale extérieure* qui soutienne activement ses intérêts dans les instances bilatérales et multilatérales, en s'orientant vers une exigence de réciprocité. Il est important de la compléter par une promotion et un soutien actif - tant financier qu'à travers ses représentations - de ses entreprises, notamment PME, dans les pays émergents.

11. Enfin, la Commission Economique et Sociale rappelle qu'une approche commune européenne des problèmes est le meilleur moyen d'améliorer l'environnement économique et sera source de compétitivité future. L'Union doit aussi inviter les Etats-membres à définir et appliquer des stratégies compétitives pour ce qui les concerne.
